

Uber et Lausanne, le feuilleton continue

Après une campagne d'information de 10 jours menée par la Brigade des taxis et le Corps de police, plusieurs chauffeurs de la société Uber ont été amendés et les premières sentences de la Commission de police sont tombées. En dépit de ces dénonciations, le système UberPop continue à être proposé. Le Service intercommunal des taxis (SIT) attend, dans un délai rapide, une réponse claire quant à la volonté de cette société de se conformer, comme tous les autres taxis, à la réglementation en vigueur.

Le Comité de direction de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis (SIT) a, sur la base d'un avis de droit étayé, décidé, le 9 juin 2015, d'appliquer le Règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT) aux services offerts par UberPop. Ainsi, seuls les conducteurs formés et agréés ont le droit d'effectuer des transports de personnes contre rémunération dans le domaine du taxi.

Depuis, et comme cela avait été annoncé, des contrôles de police ont été effectués. Après une campagne d'information de 10 jours menée par la Brigade des taxis et le Corps de police, plusieurs chauffeurs ont été amendés et les premières sentences de la Commission de police sont tombées. En dépit de ces dénonciations, le système UberPop continue à être proposé.

En date du 7 juillet 2015, le Président de l'Association de communes, Marc Vuilleumier, a été informé par mail du lancement d'UberX à Lausanne et du fait que seuls des chauffeurs professionnels effectueraient ces courses. Des informations transmises par la société Uber ou rapportées par différents chauffeurs, il apparaît néanmoins que les responsables de ladite société ont demandé expressément aux chauffeurs professionnels de ne pas respecter certains articles du RIT, ce qui va sans aucun doute mettre ces chauffeurs en difficulté. Toutes ces dispositions réglementaires ont été rappelées récemment à Uber. Pour l'essentiel, il s'agit d'équiper les véhicules non seulement d'un tachygraphe mais aussi d'un taximètre et d'un luminaire. De plus, les chauffeurs sont tenus d'être au bénéfice, outre d'un permis professionnel, d'un carnet de conducteur de taxi délivré par le SIT. Par ailleurs, il a été constaté que des chauffeurs non autorisés effectuaient également des courses UberX.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de constater qu'Uber ne respecte pas le processus démocratique qui préside à la vie politique dans notre canton et s'affranchit délibérément des règles qui ne lui conviennent pas. Non seulement Uber s'autorise à ne pas appliquer le RIT, mais ses représentants ont encouragé des professionnels de la conduite à en faire de même. Enfin, le SIT regrette ce qui peut apparaître comme une forme d'arrogance dans les relations qu'Uber entretient avec les autorités. Cette manière de faire entame très sérieusement le rapport de confiance que la société Uber prétend pourtant vouloir instaurer.

Le SIT attend, dans un délai rapide, une réponse claire quant à la volonté de cette société de se conformer, comme tous les autres acteurs du milieu des taxis, à la réglementation en vigueur.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Marc Vuilleumier, président du Comité de direction et directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population de la Ville de Lausanne, 021 315 32 00, 079 638 03 24**
- **Pascal Stoeri, adjoint administratif du service administratif et intégration, 021 315 32 31**

Lausanne, le 13 juillet 2015

Service intercommunal des taxis
rue du Port-Franc 18
case postale 5354
1002 Lausanne
tél. 021 315 32 32
fax 021 315 32 09
sit@lausanne.ch